

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 16 novembre 1979

sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1977 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes

(79/1068/CECA, CEE, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 8,
- vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206 *ter*,
- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180 *ter*,
- vu les comptes de gestion et les bilans financiers pour les opérations du budget de l'exercice 1977,
- vu le rapport de la Cour des comptes relatif aux comptes de l'exercice 1977 et les réponses des institutions à ce rapport (doc. 500/78),
- vu la recommandation du Conseil relative à la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget ainsi que sur les budgets rectificatifs et supplémentaires des Communautés européennes pour l'exercice 1977 (doc. 179/79),
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (doc. 1-463/79),

1. constate que :

- a) les prévisions de recettes pour l'exercice 1977 se sont élevées à 9 584 257 659 unités de compte (UC) ainsi réparties :
 - ressources propres : 6 295 143 004 unités de compte ,
 - contributions prévues au titre de la décision du 21 avril 1970 : 3 158 041 541 unités de compte,
 - divers : 131 073 114 unités de compte ;
- b) les prévisions de dépenses pour l'exercice 1977 se sont élevées à 9 584 257 659 unités de compte ;

2. note que :

- a) les dépenses à couvrir par les recettes de l'exercice ⁽¹⁾ se sont élevées à 8 483 247 173,98 unités de compte ainsi réparties :
- paiements effectués au titre de l'exercice 1977 : 7 227 291 305,36 unités de compte,
 - reports à l'exercice 1978 : 1 670 497 751,68 unités de compte,
 - moins reports de l'exercice 1976 annulés : 414 541 883,06 unités de compte ;
- b) les crédits (engagements) afférents à cet exercice ont été utilisés à concurrence de 9 585 870 870,92 unités de compte ;

3. donne décharge à la Commission sur les montants suivants, inscrits au compte de gestion :

a) recettes :

- droits constatés de l'exercice 1977 : 8 484 744 296,33 unités de compte,
- recouvrements effectués au 31 décembre 1977 : 10 331 503 807,12 unités de compte, ainsi réparties :
 - recouvrements sur droits de l'exercice : 8 832 219 048,60 unités de compte ainsi réparties :
 - ressources propres : 5 688 712 821,08 unités de compte,
 - contributions au titre de la décision du 21 avril 1970 : 2 867 641 190,28 unités de compte,
 - divers : 275 865 037,24 unités de compte,
 - recouvrements sur droits reportés de l'exercice précédent : 1 499 284 758,52 unités de compte ainsi réparties :
 - ressources propres : 1 049 590 541,45 unités de compte,
 - contributions au titre de la décision du 21 avril 1970 : 348 314 783,02 unités de compte,
 - divers : 101 379 434,05 unités de compte ;

- b) dépenses (paiements comptabilisés au titre de l'exercice) : 7 227 291 305,36 unités de compte ;

4. note également que les droits constatés au 31 décembre 1976 pour les exercices précédents (1 497 122,34 unités de compte) ont été annulés ;

5. renvoie à sa résolution relative aux observations accompagnant la décision de décharge et invite les institutions à faire rapport sur les mesures prises à la suite de ces observations, conformément à l'article 85 du règlement financier ;

6. charge son président de communiquer à la Commission des Communautés européennes la présente décision et les observations qui l'accompagnent, de les transmettre aux autres institutions et d'en assurer la publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Strasbourg, le 16 novembre 1979.

Le secrétaire général

H.-J. OPITZ

Le président

Simone VEIL

⁽¹⁾ Conformément à l'article 15 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2891/77 du Conseil du 19 décembre 1977 (JO n° L 336 du 27. 12. 1977, p. 5).